



LE PROJET DE PROTOCOLE AFRICAIN SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT, C'EST QUOI ? POURQUOI EN AVONS-NOUS BESOIN ?

D'UN POINT DE VUE POLITIQUE, cela montre la volonté des gouvernements africains d'aborder ouvertement la question de la peine de mort et de faire progresser cette question sur le continent. Il réaffirme que le respect du droit à la vie exige nécessairement l'abolition de la peine de mort.

D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE, il ne lie que les États qui l'ont ratifié, complète et renforce les dispositions relatives au droit à la vie de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 4). Il précise les moyens juridiques pour abolir la peine de mort et pour empêcher qu'elle ne soit réintroduite dans les États parties.

D'UN POINT DE VUE PÉDAGOGIQUE, il s'agit d'un instrument que les gouvernements, les Institutions nationales des droits humains, les leaders religieux, traditionnels et coutumiers, les avocats, le pouvoir judiciaire, les organisations de la société civile, les médias et les citoyennes et citoyens peuvent utiliser comme base pour défendre l'abolition de la peine capitale.



QUE DIT LE PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE ?

LE PRÉAMBULE rappelle les engagements de l'Union africaine et de ses États membres en faveur de l'abolition de la peine de mort et souligne l'importance de l'abolition pour la protection et la promotion des droits humains.

L'ARTICLE 1 exige des États signataires qu'ils s'engagent à protéger le droit à la vie et à abolir la peine de mort tout en respectant leur souveraineté.

L'ARTICLE 3 impose aux États qui ont ratifié le protocole d'appliquer un moratoire sur les exécutions en attendant l'achèvement du processus législatif national pour abolir la peine de mort.

L'ARTICLE 4 concerne les obligations des États membres en matière de rapports à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

L'ARTICLE 6 prévoit l'entrée en vigueur du Protocole une fois que 15 États membres de l'Union africaine l'auront ratifié ou signé.

LES ARTICLES 2 ET 5 définissent les processus administratifs et procéduraux.



COMMENT ABOLIR LA PEINE DE MORT EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) ?

PEINE DE MORT EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

LES 3 PRIORITÉS :



Commuer systématiquement toutes les peines de mort en peines d'emprisonnement à l'instar des récentes commutations des peines capitales de personnes poursuivies pour l'assassinat de l'ancien Président Laurent-Désiré Kabila en prison à perpétuité



Réviser la législation pénale (dont le Code pénal ordinaire et le Code pénal militaire) pour supprimer toute mention à la peine de mort, notamment l'infraction d'association de malfaiteurs ouvrant la voie à des condamnations à mort même pour des faits bénins



Prendre des engagements en faveur de l'abolition de la peine capitale, en particulier en soutenant la prochaine résolution des Nations unies appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort en décembre 2022

Conception graphique : Izumi - www.byzumi.com

Avec le soutien financier de :



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Federal Department of Foreign Affairs FDFA

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Agence française de Développement (AFD), du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de la Suisse et du ministère des Affaires étrangères (MAE) du Luxembourg. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIACAT et de l'ACAT RDC et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, du DFAE de la Suisse et du MAE du Luxembourg.

© Fédération internationale des ACAT (FIACAT), septembre 2021



CHRONOLOGIE DU PROCESSUS ABOLITIONNISTE MORT EN RDC

10 décembre 1999

MORATOIRE SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

décrété par l'ancien Président Laurent-Désiré Kabila

➡ Ce moratoire a été levé le 23 septembre 2002 par le gouvernement, justifiant sa décision par l'augmentation de l'insécurité dans le pays.

7 janvier 2003

DERNIÈRES EXÉCUTIONS À MORT

Exécution de 15 personnes pour atteinte à la sûreté de l'État.

21 août 2019

PROPOSITION DE LOI PORTANT ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

L'Honorable Mbata a déposé cette proposition de loi à l'Assemblée nationale, celle-ci est toujours en attente d'être examinée par les parlementaires.

PROCHAINES ÉTAPES NÉCESSAIRES À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN RDC

Abolir la peine de mort en révisant la législation pénale nationale pour supprimer toute mention relative à la peine de mort.

Ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

Soutenir le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique à l'Union africaine.

LA PEINE DE MORT EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

- État rétionniste
- Mode d'exécution : pendaison pour les civils ou peloton d'exécution pour les militaires
- Nombre de personnes dans les couloirs de la mort : plus de 510 personnes dans les couloirs de la mort au 5 décembre 2019¹
- Dernières condamnations à mort : 30 personnes le 15 mai 2021 en procédure de flagrance, 6 personnes le 25 mai 2021

¹ Selon la mission d'enquête « Vers une mort en silence » menée par les associations Ensemble contre la peine de mort et Culture pour la paix et la justice en 2019.

LE SAVIEZ-VOUS ?

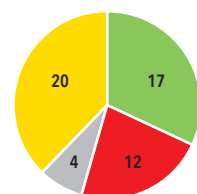
Entre 2007 et 2020, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté huit résolutions appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales. En décembre 2020, 123 des 193 États membres de l'ONU ont voté en faveur de cette résolution, 38 ont voté contre et 24 se sont abstenus. Ces résolutions confirment le consensus mondial pour abolir la peine de mort.

Et en Afrique ? De nombreux États africains ont voté en faveur de ces résolutions et ce nombre ne cesse d'augmenter (voir schéma ci-contre). En l'espace de 13 ans, ils sont passés de 17 à 28, soit plus de la moitié des États africains membres des Nations unies, à voter en faveur du moratoire universel, tandis que le nombre d'États opposés est passé de 12 à 6.

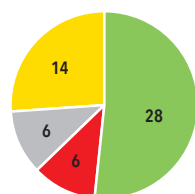
Malgré ses engagements répétés à voter en faveur de cette résolution moratoire, la République démocratique du Congo n'était pas présente lors du vote de décembre 2020, comme en 2008 et 2016. Elle s'est également abstenue de voter lors des résolutions de 2007, 2010, 2012, 2014 et 2018. La prochaine résolution sera votée en décembre 2022.

VOTES DES ÉTATS AFRICAINS

Votes lors de la résolution 62/149 (2007)

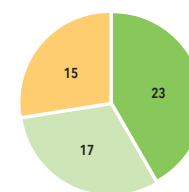


Votes lors de la résolution 75/183 (2020)



■ Pour ■ Contre ■ Absents ■ Abstentions

CARTE DE LA PEINE DE MORT DANS L'UNION AFRICAINE



■ États abolitionnistes
 ■ États pratiquant un moratoire sur la peine de mort
 ■ États rétionnistes
 ■ États ayant ratifié le 2^{ème} Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort
 ■ États ayant signé le 2^{ème} Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort

